

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGIA - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 002-264/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière dans le cadre du Projet urbain Partenarial des Gardanens à Plan-de-Cuques.

DUF 13/9411/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En tant que personne compétente en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est la personne publique compétente pour mettre en œuvre les Projets Urbains Partenariaux prévus par l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet Urbain Partenarial est un outil financier permettant aux collectivités de mettre à la charge des constructeurs, aménageurs ou propriétaire foncier tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers à édifier dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial.

Par délibérations respectives, la Commune de Plan de Cuques et la Communauté urbaine MPM ont décidé de mettre en œuvre un Projet Urbain partenarial sur le secteur des Gardanens à Plan-de-Cuques

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Dans ce cadre, des conventions de Projet Urbain Partenarial seront signées entre MPM et plusieurs opérateurs privés pour définir les conditions de mise en œuvre du projet urbain partenarial lié à leurs opérations. Ces conventions prévoient en outre, la prise en charge financière des équipements publics du Projet Urbain Partenarial.

Il convient de préciser que les équipements publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial relèvent de compétences communautaires et communales.

Pour des raisons d'efficacité technique et de rationalisation des coûts financiers, la Commune de Plan-de-Cuques et la Communauté urbaine ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux correspondants.

Ainsi, il est proposé que Marseille Provence Métropole réalise, pour le compte de la Commune de Plan-de-Cuques, les équipements qui relèvent, en principe de compétence communale, et pour lesquels la concordance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

A ce titre une autorisation de programme pour lancer les études et les travaux relatifs aux Projets urbains partenariaux est votée au présent Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Plan-de-Cuques approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et de rationalisation des coûts que MPM réalise pour le compte de la commune de Plan-de-Cuques, les équipements qui relèvent en principe de la compétence de la commune

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée conclue avec la Commune de Plan-de-Cuques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine 2013 – Opération n° projet DF 13/2 – Nature 2111, 2031, 2138 et 2315 – Fonction 824 – Sous-politique C 140

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à L'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI